



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260610-1189051-DE
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le : 16/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le quatre juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 30

M. Pascal Thévenot, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Pierre Testu, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 5

Mme Magali Lamir à M. Damien Metzlé, M. Bruno Drevon à M. Zsolt Mathé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Michèle Ménez, Mme Pauline Cussac à M. Pierre Testu, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-06-10-31

Objet : Convention organisant la mise en œuvre du droit de réservation de logements auprès de la Résidence Hôtelière à Vocation sociale Montempô

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Objet : Convention organisant la mise en œuvre du droit de réservation de logements auprès de la Résidence Hôtelière à Vocation sociale Montempô

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2016-11-23/13 en date du 23 novembre 2016 relative à la réalisation, par la société France Habitation, d'une résidence hôtelière à vocation sociale située 47-53 avenue de l'Europe – Apport de garantie communale à la SA France Habitation,

VU la convention de réservation de logement, signée le 6 février 2017 entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SA d'HLM France Habitation,

VU le projet de convention organisant la mise en œuvre du droit de réservation de logements auprès de la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale Montempô, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2016-11-23/13 en date du 23 novembre 2016, la Commune a accordé sa garantie d'emprunt pour le prêt souscrit par la SA France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant la construction de la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) Montempô de 134 logements, située 47-53 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Commune obtenait un droit de réservation de 24 logements. Une convention de réservation a donc été signée le 06 février 2017 entre la Commune et la SA d'HLM France Habitation, pour une durée de 50 ans,

CONSIDÉRANT que la convention annexée à la présente délibération vient en complément de cette convention de réservation et vise à redéfinir les modalités de mise en œuvre des droits de réservation,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle convention s'avère en effet nécessaire aujourd'hui au regard de l'urgence sociale vécue par certains publics et en particulier par les travailleurs pauvres rencontrant des difficultés d'accès à un logement et contraints de recourir à des solutions d'hébergement précaires ou indignes,

CONSIDÉRANT qu'elle permet de faire bénéficier les Véliziens relevant du public cible tel que défini dans l'article 4-b d'un tarif de 29 € TTC par nuitée, 870 € par mois, soit le même tarif que pour les réservations de l'Etat. Il est également possible de bénéficier d'une allocation logement à partir du second mois d'occupation,

CONSIDÉRANT que la convention simplifie les relations avec la RHVS avec un interlocuteur unique, le Centre Communal d'Action Social (CCAS), en coordination avec la Direction du logement. Elle prévoit deux procédures de réservation, ordinaire par l'intermédiaire du CCAS ou en urgence, le soir et le week-end, par les élus d'astreinte,

Délibération n° DEL-26-06-10-31

Objet : Convention organisant la mise en œuvre du droit de réservation de logements auprès de la Résidence Hôtelière à Vocation sociale Montempô

CONSIDÉRANT que le CCAS s'engage à faire un bilan avec chaque bénéficiaire de ce dispositif à l'issue des premier et sixième mois de réservation afin d'accompagner la personne dans ses démarches de recherche d'une solution de logement pérenne et de vérifier si elle relève toujours du cadre de cette convention,

CONSIDÉRANT que la RHVS transmet au CCAS et à la Commune un bilan régulier des sorties et des réservations toujours en cours,

CONSIDÉRANT qu'un comité de pilotage réunissant des représentants de la Commune, du CCAS et de la RHVS se réunira au bout de 6 mois puis annuellement,

CONSIDÉRANT que la convention sera présentée au Conseil d'administration du CCAS le 16 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2026 et pourra être reconduite de manière tacite par période successive d'un an étant entendu que sa durée ne saurait excéder six ans,

ENTENDU l'exposé de Mme Chrystelle Coffin, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).


APPROUVE les termes de la convention organisant les modalités de mise en œuvre du droit de réservation de logements auprès de la Résidence Hôtelière à Vocation sociale Montempô, à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay et la RHVS, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tous documents y afférents.


Fait et délibéré en séance le 10 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire